

Paris,  
le vendredi 5 mai 2006

**Émetteur :** Direction de la formation professionnelle

**Signataires :**

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ugecam

**Objet :** VAE aides-soignantes, modalités nationales d'accompagnement

Madame, Monsieur le Directeur,

Les modalités d'obtention du diplôme d'aide-soignant par la voie de la VAE ont été définies par le ministère de la Santé. Sa mise en œuvre, déléguée aux Drass, se met en place de façon progressive depuis le deuxième semestre 2005. Cette circulaire précise et complète les informations déjà fournies aux Ugecam depuis 2004.

#### I - UN ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU DES GRETA

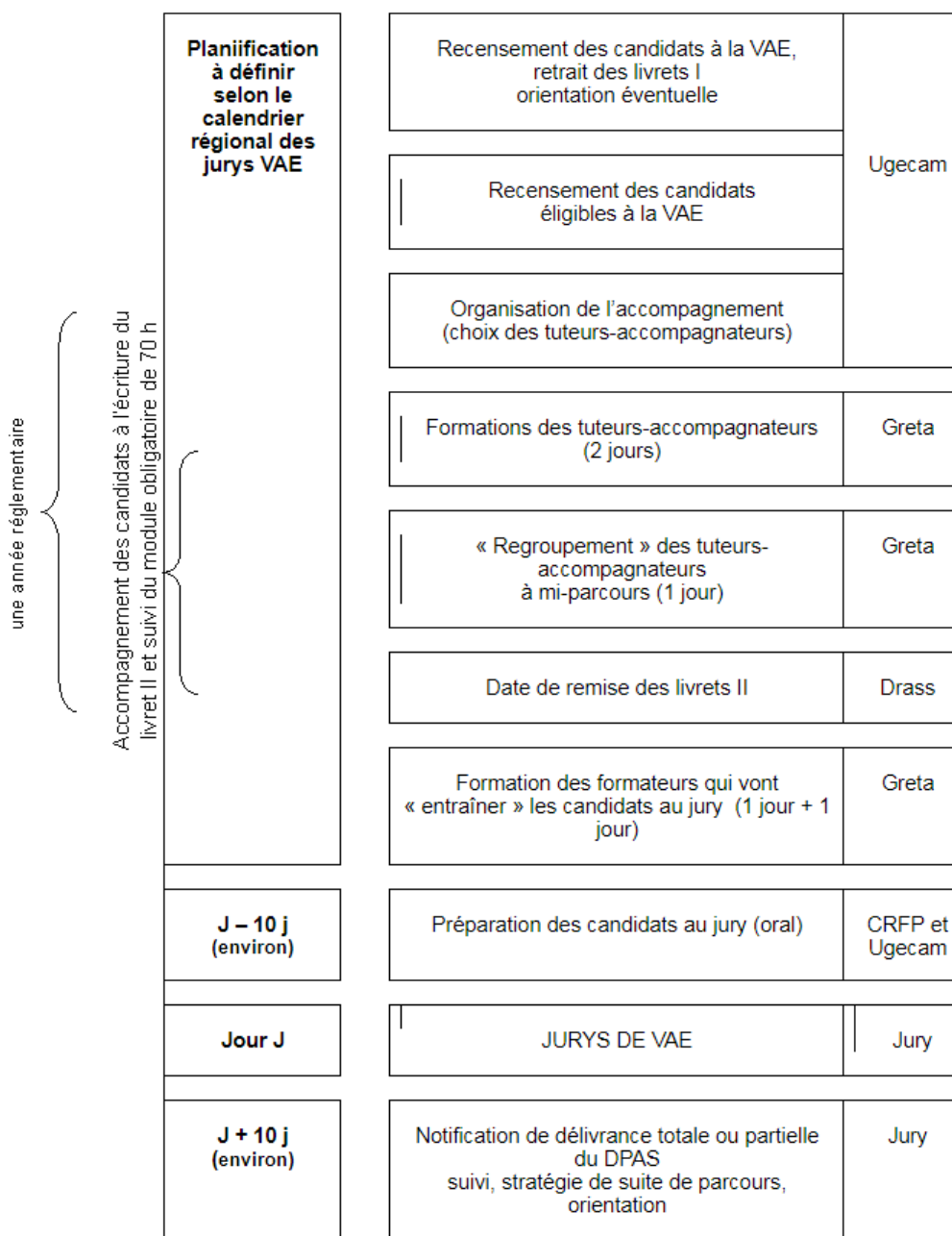
Pour faciliter la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et aider les Ugecam dans l'accompagnement de leurs candidats, un cadrage national a été conçu avec le réseau des Greta (groupement d'établissements publics locaux d'enseignement).

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'accord de partenariat UcanSS/Éducation nationale (en date du 20 janvier 2006) et s'appuie sur les priorités définies dans l'accord de branche sur la formation professionnelle et les décisions prises par la Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (9 février 2006).

#### II - LES GRANDES ÉTAPES DE LA DEMARCHE

Un « kit d'accompagnement » a été constitué pour permettre aux Ugecam qui le souhaitent d'optimiser le déroulement de chacune des étapes avec l'aide des Greta et du réseau institutionnel de formation. Il comprend plusieurs actions de formation destinées aux acteurs impliqués dans la démarche de VAE (cf schéma ci-après).

## La planification du dispositif de VAE dans sa globalité



### III - LA FORMATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS

#### III-1 - Les tuteurs-accompagnateurs

Les tuteurs-accompagnateurs (cadres de santé, infirmières, aides-soignantes expérimentées exerçant dans un établissement de l'Ugecam) ont pour mission d'aider les candidats à structurer leur expérience et formaliser le livret II (« dossier de preuve ») qui sera présenté devant le jury. Ces professionnels de santé connaissent bien les activités exercées par les aides-soignants. Une formation à la VAE, appuyée sur la réalité des pratiques professionnelles, leur permettra d'optimiser l'appui qu'ils pourront apporter aux candidats.

**Intervenant** : formateur Greta spécialisé dans les métiers de la santé

**Durée** : 2 jours de formation + 1 journée à mi-parcours

**Prix** : le coût global pour un groupe (7 à 14 personnes) est fixé à 3 800 euros ne

### III-2 - Les formateurs à la préparation orale des jurys

Les candidats devront présenter leur livret II devant un jury et répondre aux questions qui leur seront posées. Un entraînement préalable accroîtra les chances de réussite. Deux profils complémentaires permettront aux candidats de se préparer à la fois sur le fond et la forme : un tuteur-accompagnateur Ugecam et un conseiller en orientation professionnelle d'un centre régional de formation professionnelle (CRFP). Une formation de formateurs, dispensée par le réseau des Greta, leur permettra de prendre en charge l'entraînement des candidats.

**Intervenant** : formateur Greta

**Durée** : 1 journée consacrée à la VAE AS pour les conseillers en orientation + 1 journée commune aux conseillers en orientation et aux tuteurs-accompagnateurs pressentis pour préparer les candidats

**Prix** : le coût global pour un groupe est fixé à 2 500 euros nets

### III-3 - Les candidats

#### ***Ils bénéficieront de la formation obligatoire de 70 heures***

Cette formation est dispensée par le réseau des Greta, dont l'activité est centrée sur la formation continue. Les connaissances enseignées seront ainsi illustrées par l'activité professionnelle des candidats et la pratique des établissements.

**Intervenants** : formateurs de Greta

**Durée** : 70 heures

**Prix** : environ 700 euros nets par candidat

#### L'entraînement oral au jury

Un entraînement en petits groupes et des simulations de jurys permettront aux candidats d'aborder le jury de délivrance du Diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) dans des conditions optimisées. La réalisation de cette préparation doit être proche du jour J (jour du jury de VAE).

**Intervenants** : un conseiller en orientation de CRFP et un tuteur-accompagnateur VAE de l'Ugecam

**Durée** : les séances d'entraînement, réalisées en petits groupes, seront organisées au cas par cas (en fonction du nombre de candidats notamment). La durée totale ne devrait pas excéder une journée et demi par candidat.

**Prix** : le tarif vous sera communiqué ultérieurement (environ dix euros de l'heure par candidat)

### IV - MODALITÉS DE FINANCEMENT



| <b>Nature de l'action</b>                                       | <b>Nature des fonds alloués</b>                                        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Modules de formation obligatoire pour les candidats (70 h)      | fonds alloués à la professionnalisation (70 h x 9,15 euros/stagiaire)  |
| Préparation à l'oral devant le jury de VAE                      | idem, durée envisagée 1j à 1j1/2 j (7 à 10 h)                          |
| Formation des tuteurs-accompagnateurs                           | fonds de la professionnalisation, actions de tutorat (durée 2 j + 1 j) |
| Formation des formateurs à la préparation des candidats au jury | fonds mutualisés<br>durée envisagée : 2 j (1 jour + 1 jour)            |



## V - CALENDRIER GÉNÉRAL

Dans certaines régions les calendriers des jurys de VAE ne sont pas encore arrêtés. Les premiers jurys ont été mis en œuvre en Île-de-France courant mars 2006. La généralisation est en cours de réalisation.

Ce dispositif d'accompagnement est actuellement expérimenté à l'Ugecam d'Île-de-France (la formation des tuteurs-accompagnateurs, notamment, s'est déroulée entre mars et mai).

Bien que les calendriers de jurys ne soient pas stabilisés dans l'ensemble des régions, les Ugecam qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà solliciter le réseau institutionnel de formation pour préparer la mise en œuvre du « kit » d'accompagnement proposé.

Par ailleurs, l'arrêté autorisant l'accès au diplôme d'auxiliaire de puériculture par la voie de la VAE vient d'être publié. Le dispositif d'accompagnement sera très proche de celui mis en œuvre pour les aides-soignants (quelques différences seulement portent sur les critères d'éligibilité, et deux modules de formation constitutifs du diplôme). Une information vous sera adressée ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur l'assurance de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur